



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P204_2022

Date : 27/05/2022

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Fourrière animale - Convention de prestation de service tripartite relative à la gestion de la fourrière - Avenant n°1

Exposé

Par décision de Président n°P159_2022 en date du 29 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin signait une convention de prestations de service tripartite avec le Cabinet Vétérinaire de la Divette et chacune des communes adhérents au Service Commun ainsi que la Commune de Flamanville, pour des prestations vétérinaires sur les animaux accueillis à la fourrière animale du Bût située aux Pieux.

Dans l'Article 5 « engagements du vétérinaire » de cette convention, une erreur s'est glissée dans la grille tarifaire des Actes et notamment dans la première ligne « examen général et identification » ; cet acte sera facturé 2.9 IO et non 5.7 IO.

Aussi, il convient de signer un avenant n°1 à la présente convention.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°2016-024 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2016 portant sur les tarifs des services communautaires,

Vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville, en date du 19 mars 2019,

Vu la décision de Président n°P159_2022 du 29 avril 2022,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 à la convention de prestations de service tripartite relative à la gestion de la fourrière animale qui modifie l'Article 5 de la convention comme suit :

Actes	Nombre d'IO/Honoraires HT
Examen général et contrôle identification	2.9 IO

- **De dire** que les autres tarifs restent inchangés ainsi que tous les autres articles de la présente convention,
- **De dire** que l'avenant n°1 entrera en vigueur dès signature des parties,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Convention de prestations de service relative

à la gestion de la fourrière animale

Avenant n°1

Par décision n°159-2022 en date du 29 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin signait une convention de prestations de service tripartite avec le Cabinet Vétérinaire de la Divette et chacune des communes adhérents au Service Commun ainsi que la Commune de Flamanville, pour des prestations vétérinaires sur les animaux accueillis à la fourrière animale du Bût située aux Pieux.

Dans l'Article 5 « engagements du vétérinaire » de cette convention, une erreur s'est glissée dans la grille tarifaire des Actes et notamment dans la première ligne « examen général et identification » ; cet acte sera facturé 2.9 IO et non 5.7 IO.

Aussi, il convient de signer un avenant N°1 à la présente convention.

Entre les soussignés :

La **Commune** de dont le siège est situé..... à..... (50340), représentée par son maire Monsieur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal de réuni le,

dénommée ci-après la commune,

La Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de Proximité des Pieux, gestionnaire de la fourrière animale du Bût des Pieux (50340), dont le siège est situé 8, Rue des Vindits 50130 CHERBOURG EN COTENTIN, représentée par Monsieur Jean-François LAMOTTE, en sa qualité de Président de la Commission de Territoire des Pieux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n° PXXXXXX en date du XXXX,

dénommée ci-après le gestionnaire de la Fourrière,

La société **Clinique Vétérinaire La Divette**, dont le siège social est situé 2, Z.A. Le Coignet à Sideville (50690), n° SIRET : 809 320 211 00026, dûment représentée par Monsieur Nicolas MARCHANT, Madame An LANNOO, Madame Amélie BOUTOUX et Madame Héloïse OUDIN, docteurs vétérinaires, associés

dénommée ci-après le Vétérinaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de Déontologie Vétérinaire,
Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la décision n° 14-2016 du Bureau communautaire de l'ancienne Communauté de Communes des Pieux, du 1^{er} avril 2016 relative à la convention portant sur l'accueil des animaux en sortie de fourrière entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la Communauté de Communes des Pieux,

Vu la délibération n°2016-024 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2016 portant sur les tarifs des services communautaires,

Vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les commune du Pôle de Proximité, hormis la commune de Flamanville,

Vu la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville, en date du 19 mars 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail Fourrière qui s'est réuni le 20 Janvier 2022,

Vu la décision n°P159_2022 du Président relative à la convention de prestation de service tripartite relative à la gestion de la fourrière,

Il est convenu de modifier l'Article 5 et notamment le montant de l'IO pour l'acte « examen général et contrôle d'identification » comme suit :

ARTICLE 5 – Engagements du Vétérinaire

Le vétérinaire consent à pratiquer les honoraires HT exprimés en Indice Ordinal (IO) dont la valeur est fixée par le Conseil Supérieur de l'Ordre en début de chaque année et publiée par arrêté ministériel. Sa révision suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE. En 2022, 1 IO = 14.97 € HT.

A ce montant s'ajoute le montant de la TVA en cours.

Modification des tarifs :

Actes	Nombre d'IO/honoraires HT
Examen général et contrôle identification	2.9 IO
Identification	2,80 IO
Vaccination (de base) + rage	Chat : 3,15 IO / Chien : 2.90 IO
Euthanasie chat	2 IO
Euthanasie chien	2 A 2,80 IO (variance selon le poids)
Enlèvement du cadavre	2,20 IO
Castration du chat et anesthésie	2,80 IO
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	6,30 IO

<i>Castration du chien et anesthésie</i>	<i>8.15 à 13.55 (variance selon le poids)</i>
<i>Ovariectomie de la chienne et anesthésie</i>	<i>12.70 à 21.15 IO (variance selon le poids)</i>
<i>Frais journalier hospitalisation au cabinet</i>	<i>1.20 IO</i>
<i>Supplément de garde (intervention en dehors des heures d'ouverture)</i>	<i>2 IO</i>
<i>Déplacement</i>	<i>1,30 IO</i>
<i>Délivrance Passeport</i>	<i>1 IO</i>
<i>Test FIV/FELV</i>	<i>1.30 IO</i>
<i>Elaboration d'un certificat de bonne santé</i>	<i>1.60 IO</i>
<i>Evaluation comportemental « rage »</i>	<i>7.80 IO</i>
<i>Contrôle biannuel Fourrière</i>	<i>2.70 IO</i>
<i>Procédure « Mordeur/griffeur » et « chien dangereux »</i>	
<i>Examen comportemental</i>	<i>7.80 IO</i>
<i>3 Visites sanitaires obligatoires</i>	<i>3.80 IO</i>

Les autres tarifs restent inchangés ainsi que tous les autres articles de la présente convention.

Cet avenant entrera en vigueur dès signature des parties.

Fait aux Pieux, le xx xx xx, en trois exemplaires originaux, dont un sera remis à la commune, au vétérinaire et le dernier conservé par le Pôle de Proximité des Pieux.

Le Maire

La clinique vétérinaire

Pour le Pôle de Proximité des
Pieux, le Président de la
Commission de Territoire

Jean-François LAMOTTE